

# Coronavirus COVID-19

2020-05-19

En raison de l'évolution actuelle de la COVID19 au Québec, et de la récente autorisation à la venue des proches aidants en milieu d'hébergement, nous vous transmettons des directives en regard de cette gestion en centres hospitaliers.

## **DIRECTIVES POUR LA VENUE DES PROCHES AIDANTS EN CENTRES HOSPITALIERS**

---

Les visites non essentielles dans les centres hospitaliers (CH), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires (RI), les ressources de type familial (RTF) visées et les résidences privées pour aînés (RPA) sont interdites. À cet effet, veuillez vous référer aux recommandations spécifiques à chaque secteur, déposé sur le site <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/>. **Il est à noter que chaque installation du réseau peut mettre en place une politique de visites locale basée sur les spécificités de leur clientèle et de leurs infrastructures.** Les centres doivent cependant faciliter les communications virtuelles avec leurs proches.

Bien que les visites soient suspendues, une personne proche aidante peut apporter du soutien à une personne hospitalisée, sous réserve du respect de conditions spécifiques. Pour recevoir le soutien d'une personne proche aidante, les personnes hospitalisées en CH doivent avoir bénéficié de ce soutien avant la mise en place des restrictions de visite imposées en raison de la COVID-19. À partir du 20 mai 2020, sous réserve du respect de conditions spécifiques, une personne proche aidante significative, soit celle qui était déjà présente sur une base régulière avant la pandémie, pourra apporter de l'aide et du soutien à une personne en CH.

## **DIRECTIVES GÉNÉRALES**

---

- Les critères de dépistage des proches aidants sont déterminés par le service de prévention et contrôle des infections de chaque établissement et ce, en fonction de l'épidémiologie dans la région et de la situation spécifique à chaque CH.
- La venue des proches aidants n'est permise que lorsque le séjour se prolonge au-delà de 14 jours d'hospitalisation.
- Par ailleurs, un assouplissement pourrait être fait pour la clientèle vulnérable, telle la clientèle gériatrique, usagers NSA ou en situation de handicap qui requiert l'aide d'un proche aidant, si sa venue est sécuritaire et appropriée.
- Chirurgie : Aucun visiteur n'est autorisé à entrer dans l'unité.

## **DIRECTIVES POUR LA CANCÉROLOGIE**

---

- L'accès au centre de cancérologie est limité aux patients sous traitement et au personnel, médecins et autres professionnels travaillant au centre de cancérologie.
- Il faut limiter les accompagnateurs, à moins que cela ne soit requis médicalement (exemples : trouble cognitif, aide à la mobilité) ou lors de l'annonce d'une mauvaise nouvelle.
- Un proche aidant qui présenterait de la toux ou un symptôme d'allure grippale ne pourra entrer dans le secteur de la cancérologie. Il sera reconduit immédiatement à l'extérieur du centre.
- Aucune personne de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans ne devrait accompagner un patient.
- Greffe de moelle osseuse : aucun proche aidant ne sera admis en clinique ambulatoire de greffe et thérapie cellulaire, et les visites sont interdites à l'unité de soins.
- En oncologie pédiatrique : de façon générale, il est recommandé qu'une personne significative soit présente au chevet de l'enfant hospitalisé et qu'un seul accompagnateur soit auprès de l'enfant lors des visites au centre de jour d'héματο-oncologie.

## **DIRECTIVES POUR LES SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE**

---

- Autoriser une personne à la fois, pour un maximum de 3 personnes par période de 24 heures, en favorisant uniquement les personnes significatives identifiées par l'usager. Il en est de même pour les situations où l'usager reçoit une sédation palliative en continu ou l'aide médicale à mourir. Cette mesure s'applique pour les enfants de moins de 14 ans qui doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite d'un parent en fin de vie.
- Effectuer un triage des proches aidants afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire. Aucun proche aidant symptomatique n'est admis dans les milieux de soins.
- Les proches aidants asymptomatiques doivent porter un masque de procédure en tout temps pendant la visite.
- Un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections. De plus, ces personnes ne doivent pas être autorisées à circuler dans le milieu de soins à d'autres endroits que ceux où se trouve leur proche qui est en fin de vie.